

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Forges-les-Eaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les conditions climatiques
- Vu l'état des terrains de sports de la Commune de Forges-les-Eaux des aires de jeux dédiées au football.
- Vu les intempéries de ces derniers jours il est ordonné ce qui suit en ce qui concerne l'utilisation des terrains de football:

N°2023-002

Objet:

Interdiction de

L'utilisation des terrains de football du Vendredi 06 janvier 2023 au lundi 09 janvier 2023

ARRETE:

Article I:

Du Vendredi 06 janvier 2023 au Lundi 09 janvier 2023, l'utilisation des aires engazonnées des stades de football de la Commune de Forges-les-Eaux est interdite toute la journée.

Article II:

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

> Pour extrait conforme, Forges-Les-Eaux, le 03 janvier 2023

> > Le Maire Christine LESUEUR

Publié électroniquement sur le site De Forges-les-Eaux le :

0 3 JAN. 2023

